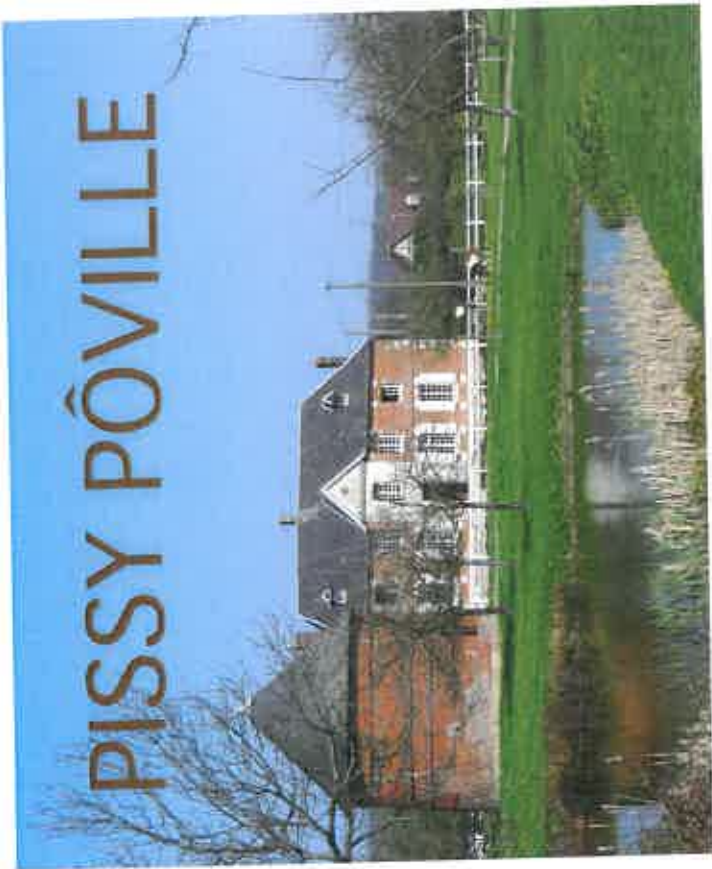


PISSY PÔVILLE



PLU PADD

révision du
Plan Local
d'urbanisme
de Mars
2010/2008
Paul Leblond

Conseil municipal
de Pissy-Pôville

Projet d'Aménagement et
de Développement Durable



Perspectives Yves et Gauvain ALEXANDRE
urbanistes

chargé d'études du P.L.U.:

Cidex 7 76860 BUTOT Tél.: (03) 02 95 94 76 03 Fax: (03) 02 95 94 76 97

SOMMAIRE

- 1- Préambule
- 2- Projet d'Aménagement et de Développement Durable
 - 2.1- Maîtriser le développement urbain pour conserver le caractère rural et préserver la qualité du paysage du village
 - 2.2- Mettre en valeur le paysage urbain, améliorer sa lisibilité et le fonctionnement du village
 - 2.3- Développer l'activité économique

1 - Préambule

Elaboré à partir du diagnostic et de l'analyse de l'état initial de l'environnement exposés dans le rapport de présentation, le PADD définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune, et présente ainsi le projet communal.

Il est l'une des pièces obligatoires du PLU; son contenu est défini par l'article L-123-1 du code de l'urbanisme.

Sa portée réglementaire est établie à l'article L-123-1. En effet, le plan local d'urbanisme peut comporter, ce qui est le cas pour Bois l'Évêque, des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

Il comporte également un règlement.

Ces deux documents doivent être cohérents avec le PADD.

L'article L-123-13 indique, par ailleurs, les conditions dans lesquelles un plan local d'urbanisme peut être modifié ou révisé:

La procédure à mettre en œuvre ne peut être une simple modification, mais une révision, s'il est porté atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable.

Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

2- Mettre en valeur le paysage urbain, améliorer sa lisibilité et le fonctionnement du village

Protéger les constructions de caractère de toute démolition irraisonnée

Protéger les haies vives traditionnelles existantes et les alignements brise-vent traditionnels de tout arrachage irraisonné

Définir des règles de construction appropriées au paysage naturel et bâti existant de qualité

Imposer la réalisation de haies vives traditionnelles pour les clôtures

Compléter le réseau de chemins piétons existants au sein du bourg

Mettre en valeur des circuits de découverte de la commune autour de sites ponctuels aménagés (places, mares, etc.) et des bâtiments de caractère.

- Zones d'extension de l'urbanisation
- Limites de communes
- Routes départementales
- Courbes de niveau (tous les 5m)
- Zones urbanisées
- Corps de ferme
- Boisements et alignements d'arbres à protéger

